



Conseil Municipal du 8 juin 2023

Procès-verbal

Date de convocation :
1^{er} juin 2023

Nombre de membres
En exercice : 19

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : Mme Virginie SOCHARD

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 8 juin 2023 à 20h00, sous la Présidence de M Patrick GUEN, Maire.

Étaient présents : M Patrick GUEN, Mme Marie-Hélène QUIEC, Mme Virginie SOCHARD, M Bruno ARRIAGA, Mme Sonia SENANT, Mme Gwénola MEVEL, M. Frédéric RICHARD (arrivé au point n°2), Mme Alicia CAROFF, Mme Emmanuelle BERTEVAS, Mme Claudie DEMANGE, M. Régis MIOSSEC, M Joël CHOQUER, M Éric MIOSSEC, M Yann BELLEC, M. Gilles CRIBIER.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Angélique QUERE et MM Sébastien DELANOE et Vincent BOUTOUILLER et qui avaient respectivement donné pouvoir à M. Patrick GUEN, Bruno ARRIAGA et M. Régis MIOSSEC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(s) : Mme Sophie HALLEGOT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2023
2. Mise en réseau des médiathèques
3. Convention avec le SDEF pour l'effacement des réseaux rue Prat Coulm
4. Modification de dénomination de voies communales
5. Modification des conditions d'attribution du RIFSEEP
6. Montant des redevances d'occupation du domaine public dues pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
7. Compte rendu de la délégation du Maire (article 2122-22 CGCT)

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2023
(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Procès-verbal envoyé à l'ensemble des conseillers par courriel le 2 juin 2023.

Les conseillers adoptent le compte rendu à l'unanimité.

Conseil municipal - Séance du 8 juin 2023

2. Mise en réseau des médiathèques

(Rapporteur : Mme Quiec/délibération)

EXPOSE DES MOTIFS

Mme QUIEC, adjointe en charge des affaires culturelles, expose le projet de mise en réseau des médiathèques afin de « **Déployer une expertise au service du territoire pour offrir un service de lecture publique optimal** »

Contexte

Haut-Léon Communauté dispose de la compétence "Développement de la Lecture Publique".

Cette démarche a été initiée afin d'offrir et de développer un service optimal et équitable à l'échelle du territoire communautaire.

La présente délibération vise à proposer l'adoption de différents documents structurants pour la mise en réseau :

- Une convention entre la commune et Haut-Léon Communauté encadrant le réseau des médiathèques
- Un règlement intérieur du réseau des médiathèques
- Des conventions encadrant le bénévolat en médiathèque

Convention HLC/Commune

Dans l'objectif de mettre en œuvre le réseau des médiathèques, les communes et la Communauté de communes se sont rapprochées pour convenir des modalités suivantes, selon des engagements de chaque partie :

- une carte de lecteur et un tarif unique,
- des pratiques harmonisées, comme les règles de prêt,
- un logiciel de médiathèque et un portail web commun,
- Le déploiement de la technologie RFID dans les médiathèques,
- du matériel informatique mis à disposition par la CCPL,
- La rédaction d'un schéma de développement
- des animations communautaires autour de la lecture publique.

La présente délibération vise à proposer la signature d'une convention entre les communes et Haut-Léon encadrant le fonctionnement du réseau des médiathèques de Haut-Léon Communauté et les engagements respectifs de chacune des parties.

La convention est établie pour une durée de deux années, correspondant à l'installation du réseau.

Règlement intérieur

Les médiathèques sont placées sous la responsabilité des instances politiques et administratives de leur commune ; la Communauté de communes de Haut-Léon assurant, pour sa part, le développement du projet de mise en réseau, dans le cadre de ses compétences : « Développement de la lecture publique par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques-bibliothèques du territoire :

Conseil municipal - Séance du 8 juin 2023

Le règlement intérieur encadre le fonctionnement du réseau, en s'appuyant sur les compétences respectives des membres du réseau : HLC et chacune des 14 communes.

Pour ce faire, le document est organisé comme suit :

- Un règlement commun, qui touche à l'ensemble des règles communes du réseau (présentation générale du réseau et des bibliothèques, abonnements, règles de prêt, RGPD),
- un règlement propre à chaque bibliothèque pour les règles fixées par les municipalités (horaires, espace multimédia, boîte de retour...).
- Une annexe au règlement intérieur: charte d'usage d'internet, des postes informatiques et du réseau WIFI.

Le règlement intérieur commun, ainsi que celui propre à chaque médiathèque, est un document support obligatoire au bon fonctionnement du réseau des médiathèques.

Convention encadrant le bénévolat en médiathèque

Lors de la commission du 14 juin 2022 ont été présentés aux membres de la commission 5 axes de développement issus du travail collaboratif mené avec l'ensemble des acteurs « Lecture publique » du territoire (élus, professionnels, bénévoles) ainsi que les partenaires institutionnels (Drac, CD 29).

L'axe 4, qui sera développé dans le futur schéma territorial de la lecture publique est le suivant : « Favoriser les pratiques bénévoles et professionnelles au sein du réseau ». L'un de ses enjeux étant « l'accompagnement des équipes bénévoles ».

Afin de répondre à cet enjeu, il est donc proposé aux communes une charte pour encadrer les activités bénévoles au sein des médiathèques du réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- Valider la convention entre la commune et Haut-Léon Communauté encadrant le réseau des médiathèques joint à la présente délibération (Annexe 1)
- Valider le règlement intérieur du réseau des médiathèques de Haut-Léon communauté et encadrant le fonctionnement du réseau des médiathèques, joint à la présente délibération (Annexe 2)
- Valider les conventions encadrant le bénévolat en médiathèque jointes à la présente délibération (Annexe 3)
- D'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes et autres documents relatifs au bon déroulement de ce dossier.

3. Convention avec le SDEF pour l'effacement des réseaux rue Prat Coulm

(Rapporteur : M. Arriaga/délibération)

EFFACEMENT RUE DE PRAT COULM - RD69 - 096612
ER-2023-204-2

Est présenté au Conseil Municipal le projet suivant : 2023- Effacement Rue de Prat Coulm - RD69 - 096612.

Conseil municipal - Séance du 8 juin 2023

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUGOULM afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	170 500,00 € HT
- Effacement éclairage public	62 500,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	27 000,00 € HT
Soit un total de	260 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒	Financement du SDEF :	
		189 250,00 €
⇒	Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA		0,00 €
- Effacement éclairage public		50 500,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)		20 250,00 €
Soit un total de		70 750,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 20 250,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : 2023- Effacement Rue de Prat Coulm - RD69 - 096612.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 70 750,00 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

4. Modification de dénomination de voies communales

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Cette délibération peut être contestée dans les formes et par les voies de droit commun.

Conseil municipal - Séance du 8 juin 2023

L'attribution d'un nom à une rue ou une modification de nom par le conseil municipal doit être motivée, comme toute décision, par la poursuite de l'intérêt public local.

Il est proposé de valider les modifications ci-après :

Voies créées ou modifiées	Ancien nom	Périmètre cadastral
Ar Reunic	Reunic	AO N°179-183-184
Maner Bras	Maner Braz	AS N°123-127
Chemin de l'Avel Viz	Chemin de L'Oristal	AE N°197-209
Coz Craou	Cozcraou	BE N°266
Hent An Iliz		AS N°329-339
Impasse de Sinan	Sinan	AV N°090
Kerafaro Vian	Kerafaro	AX N° 281-347-360-380
Kerafaro Vras	Kerafaro	AX N° 218-372-375
Kerhédern	Kerédern	AN N°028
Route de Sinan	Sinan Vian	AV N°077-080-302-385
Route du Bourg	Le Bourg	AP N°130 ; AS N°47-72-80-81-88-90-92-95-105 106-149-150-152-201-295-297-300
Rue de Ker Maria		AP N°588 à N°600
Rue de Kervinigan	Kervinigan	AN N°621 à 624; AN N°350; AP N°458-460; AO N°001
Rue Ty Losquet	Ty Losquet	AO n°222-AS n°70-289-265
ZA du Croissant	Le Croissant	AE N°268-266-272-274-305-321-323-326

M. le Maire ajoute que suite à la requête de Madame Hélène Poupon auprès du tribunal administratif de Rennes enregistrée le 29/12/2022 concernant des erreurs d'adressage de son courrier, une réunion de médiation s'est tenue en mairie le 24 avril 2023.

Le contenu de l'accord stipule que le Maire proposera que la voie desservant la parcelle cadastrée AV n° 385 (domicile de Madame Poupon) soit dénommée « route de Sinan ». La nouvelle adresse de Madame Poupon sera « Moulin de Sinan 5 route de Sinan ».

Madame Poupon procédera au retrait des deux recours dès que la délibération renommant la voie desservant son domicile en « route de Sinan » sera devenue définitive.

M. Eric MIOSSEC interroge le Maire sur la pertinence des modifications relatives à l'orthographe qui impliquent des changements de panneaux de rue et ont donc un coût.

M. le Maire répond qu'il a pris conseil auprès d'un bretonnant et qu'il s'agit d'harmoniser l'orthographe des noms de rue en langue bretonne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers adoptent les modifications proposées, à l'exception de M. Eric MIOSSEC qui s'abstient.

5. Modification de la délibération instaurant le RIFSEEP

(Rapporteur : M. Arriaga/délibération)

Dans le cadre de l'attribution du RIFSEEP aux agents municipaux, il est proposé de modifier la délibération du 15 décembre 2016 l'instaurant.

En effet, la délibération précitée prévoit une possibilité d'attribution de primes pour les contractuels qui ont une ancienneté d'au-moins 6 mois.

Pour faire face aux difficultés de recrutements rencontrées par les collectivités territoriales et renforcer l'attractivité des emplois communaux, il est proposé de supprimer la condition

Conseil municipal - Séance du 8 juin 2023

d'ancienneté pour les contractuels afin qu'ils puissent percevoir une prime dès leur recrutement.

Les conseillers adoptent à l'unanimité la modification et valident le principe d'une attribution du RIFSEEP aux contractuels sans condition d'ancienneté.

6. Montant des redevances d'occupation du domaine public dues pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

(Rapporteur Mme Quiec/délibération)

Dans le cadre du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, modifiant le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé d'autoriser l'encaissement d'une somme de 1311,80 € au titre de la redevance due par GRDF pour l'année en cours.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la proposition pour un montant total de 1311,80 €.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h05.

Le Maire,
Patrick GUEN



Le secrétaire de séance
Virginie SOCHARD

A blue ink signature of Virginie Sochard, the secretary of the meeting.